

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 14+888 AU PR 15+980
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-701

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I ≡ quatrième partie ≡ signalisation de prescription) ;

VU l'arrêté municipal du 9 décembre 2014 modifiant les limites de l'agglomération de la commune de L'Honor-de-Cos ;

VU l'avis favorable de la commune de L'Honor-de-Cos en date du 2 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 959, en approche de l'agglomération et dans la zone d'un arrêt-bus, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 14+888 et le PR 15+980 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 959 entre le PR 14+888 et le PR 15+980, sur le territoire de la commune de L'Honor-de-Cos.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 959 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 25 mars 2015

Le Président,

*
* * *